



Lettre du SNAM-HP

Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,
Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics.

14 avril 2007

COMMUNIQUE SNAM-HP - CMH

Attendue depuis plus de 20 ans : Enfin une retraite ! sur les émoluments hospitaliers des HU

Résultat de l'action tenace du SNAM-HP et de la CMH ces 3 dernières années - qui ont relevé le défi du recours perdu en Conseil d'état il y a 10 ans - le décret d'application publié le 7 avril 2007 institue la retraite sur les émoluments hospitaliers des HU à compter du 1^{er} janvier 2007.

Comme le rappelle l'exposé des motifs de la loi de financement de la sécurité sociale 2007, le protocole d'accord du 31 mars 2005, signé par le **SNAM-HP**, la **CMH** et le **gouvernement**, stipulait que les signataires s'engageaient à régler la question des retraites des HU : « Actuellement, les personnels enseignants et hospitaliers titulaires ne cotisent au régime vieillesse de base que sur une partie de leur rémunération. Afin de leur donner la possibilité d'acquérir davantage de droits à la retraite, une participation de l'employeur est créée, dans le cadre d'un **protocole signé le 31 mars 2005 avec leurs représentants syndicaux.** »

Les nouveaux droits des HU

Désormais les HU disposeront d'une retraite sur leurs émoluments hospitaliers selon **deux mécanismes** différents **qui se cumulent** :

1. **Cette nouvelle retraite, octroyée par la loi LFSS 2007** est applicable au 1^{er} janvier 2007. Elle concerne tous les personnels hospitalo-universitaires titulaires en exercice (PU-PH et MCU), y compris les consultants. Il s'agit d'une retraite par capitalisation : le médecin HU cotise pour un montant minimal de 500 euros par an, non plafonné ; l'hôpital procèdera à un abondement d'une somme équivalente, mais plafonnée à 2 000 euros par an. Les cotisations des HU sont déductibles de leurs impôts dans le cadre des réductions autorisées par le régime des retraites.
2. **La retraite additionnelle de la fonction publique**, créée le 1^{er} janvier 2005, déjà applicable sur les émoluments hospitaliers (plafonnée à 20% du salaire universitaire).

Pr Roland RYMER - Président du SNAM-HP
Pr Claude GIBERT - Vice-Président de la CMH

Exposé des motifs, article 58 du **Projet de loi de financement de la sécurité sociale** pour 2007

LOI n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 (voir article 112)

Décret n° 2007-527 du 5 avril 2007 relatif à la participation des établissements de santé à la constitution de droits à la retraite au bénéfice des personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés à l'article L. 952-21 du code de l'éducation

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant. Si vous désirez vous désabonner de la liste de diffusion, répondez à cet e-mail en indiquant comme sujet : DESABONNEMENT